

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE
CERTAINES INFRASTRUCTURES RELATIVES À LA BIOMASSE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les projets visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des études et des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, de même qu'à tout élément relatif à l'approvisionnement, la récolte, le transport, le traitement, le conditionnement, l'entreposage, la distribution et la combustion de la biomasse. Ces projets peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus aux infrastructures, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées à des systèmes à la biomasse, incluant centre de transformation et de conditionnement, approvisionnement, chaufferie, entrepôt, bâtiment, tuyauterie, équipements et biomasse.

2. Les projets nécessitent l'embauche de personnel, l'élaboration de programmes et de formations ou l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture, en urbanisme, en aménagement paysager, en biologie ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, des concepts, des études de faisabilité technique, l'élaboration de plans et devis, la surveillance de travaux, l'inspection, la communication, l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits à l'article 1.

3. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en dépense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les projets décrits aux articles 1, 2 et 3 relevant de la compétence de proximité sont localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Les projets décrits aux articles 1, 2, et 3 s'élève à la somme de 750 000 \$.

TOTAL : 750 000 \$

Annexe préparée le 27 février 2017 par :

Manuel Parent, ing. M. Ing.
Ingénieur
Service de la planification et de la
Coordination de l'aménagement du territoire
et de l'environnement